



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2023-SAAD-079

**portant renouvellement de l'autorisation du
du service d'aide et d'accompagnement à domicile
du CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
GRAND LAC**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées et SAAD

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

**1500 Boulevard Lepic
73100 AIX-LES-BAINS**

N° FINESS : 730 008 158

Contact : Florence DUBOIS

☎ 04 79 60 28 96

✉ florence.dubois@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1, L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations, R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles et conformités des établissements et services
- VU** La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 (cf. code de l'action sociale et des familles, articles L.311-1 et suivants) ;
- VU** La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** La loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment ses articles 42 à 57 ;
- VU** Le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** Le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;
- VU** Le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;
- VU** L'arrêté de création du Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Aix-les-Bains signé par le Président du Conseil Départemental le 20 février 2008 ;
- VU** L'arrêté de transfert d'autorisation au Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Grand Lac signé par le Président du Conseil Départemental le 23 août 2018 ;
- VU** Le Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) signé le 28 septembre 2018 ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240111-2023-SAAD-079-AR
Date de réception préfecture : 11/01/2024

CONSIDÉRANT l'évaluation externe reçue le 12 novembre 2021 qui ne présente pas d'éléments bloquants ;

ARRÊTE

Article 1 - L'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CIAS Grand Lac est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 20 février 2023.

Article 2 - Le service du CIAS Grand Lac intervient sur les communes de l'agglomération de Grand Lac.

Article 3 - Le service du CIAS Grand Lac est habilité à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 - Le service du CIAS Grand Lac a l'obligation d'accueillir les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH) qui s'adressent à lui, dès lors que leur domicile est situé sur sa zone d'intervention.

Article 5 - Le service du CIAS Grand Lac est tenu de garantir la continuité de ses prestations lorsqu'il intervient auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH, en assurant le remplacement des intervenants et en s'organisant pour intervenir les dimanches et les jours fériés, si le plan d'aide défini par l'équipe médico-sociale le nécessite.

Article 6 - Le service du CIAS Grand Lac s'engage à respecter l'intégralité des dispositions contenues dans le cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnées aux 1^{er}, 6^{ème}, 7^{ème}, et 16^{ème} de l'art. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

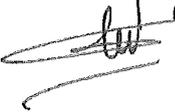
Article 7 - Cet arrêté est susceptible d'être contesté :

- soit grâce à un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de monsieur le Président du Conseil départemental, Direction personnes âgées personnes handicapées, Place François Mitterrand-Carré Curial, CS 71806, 73018 CHAMBERY cedex,
- soit grâce à un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, soit à compter de la notification de la décision expresse du rejet du recours administratif, soit à compter de la date de rejet implicite, l'absence de réponse pendant deux mois valant refus implicite, soit à compter de la notification de la présente décision.

Article 8 - Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe au Pôle social du Département et Monsieur le Président du CIAS Grand Lac sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie des communes concernées.

CHAMBÉRY, le 10 JAN. 2024
Le Président,

 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée
Corine WOLFF

12 JAN. 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

